



Terres de légendes...

Appel à propositions 2024-2025

**Parcs naturels régionaux des Alpilles, de la Sainte-Baume et
des Pré-Alpes d'Azur**

Date limite de dépôt des candidatures : 29 février 2024

SOMMAIRE

1.	CONTEXTE ET ENJEUX	2
2.	TERRITOIRES CONCERNÉS	3
3.	LES CARACTERISTIQUES MATERIELLES DES PROJETS	4
4.	CANDIDATURE ET MODALITES DE SELECTION	7

Ce projet est soutenu par



Direction régionale
des affaires culturelles



CONTEXTE ET ENJEUX

Les neuf Parcs naturels régionaux de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Alpilles, Baronnies provençales, Camargue, Luberon, Mont Ventoux, Préalpes d'Azur, Queyras, Sainte-Baume, Verdon) conduisent depuis une quinzaine d'années des actions communes dans le domaine de l'éducation à l'environnement :

- Animation d'un groupe de travail du réseau des Parcs, consacré à l'éducation à l'environnement et au territoire qui intègre fréquemment des enjeux culturels ;
- Projets éducatifs inter-Parcs autour de la transhumance ;
- Mise en place de formations à destination des intervenants éducatifs des neuf Parcs, autour des questions de mobilisation des publics concernant le changement climatique : Actions auprès des lycéens dans le cadre du Plan Climat régional « Gardons une COP d'avance »

Depuis 2020, les Parcs naturels régionaux, réunis en Interparcs « éducation environnement et territoire », ont échangé sur l'intérêt de mener des actions globales, à l'échelle de la Région en matière d'éducation artistique et culturelle, en s'appuyant sur les savoir-faire et le réseau existant, élargi aux chargés de mission « culture », « patrimoines culturels », etc. En effet, d'ores et déjà, dans le cadre des actions éducatives des Parcs naturels régionaux, une proportion non négligeable des projets et actions soutenus financièrement concerne l'éducation artistique et culturelle.

Par ailleurs, il est apparu pertinent de proposer des actions communes qui permettent de mettre en place des projets culturels qui associent plusieurs Parcs naturels régionaux autour d'enjeux communs :

- Lutter contre les inégalités territoriales et sociales, particulièrement fortes en milieu rural par la mise en place d'actions culturelles novatrices en termes de démarches et de publics ;
- Mettre en place des actions d'éducation artistique et culturelle, en partenariat avec l'ensemble des acteurs éducatifs et culturels et qui soient susceptibles de prolonger les actions éducatives des Parcs naturels régionaux, menées dans le domaine de l'éducation à l'environnement et au territoire ;
- Engager des démarches novatrices en termes d'action culturelle, destinées à favoriser la participation de la population, en l'associant à toutes les étapes du processus de création ou de médiation artistique ;
- Explorer des thématiques communes susceptibles de développer des approches et des outils pédagogiques communs et novateurs en lien étroit avec les spécificités et les identités des territoires concernés ;
- Inscrire la culture dans la démarche de sensibilisation à l'environnement face à l'urgence ;

Conscientes de l'intérêt de ces démarches, la DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur ont souhaité accompagner les Parcs naturels

régionaux dans la mise en place de résidences de transmission et de création, susceptibles d'initier ou de conforter des projets culturels de territoire en milieu rural.

1. TERRITOIRES CONCERNÉS

La démarche associe l'ensemble des 9 Parcs naturels régionaux de la région. En 2024-25, trois Parcs accueillent la seconde année de résidences. Chaque année, trois nouveaux Parcs sont concernés.

Pour chacun des Parcs, une ou plusieurs communes ont été choisies en lien avec la thématique proposée. Les communes concernées disposent d'une école où pourront être menées des actions avec les jeunes scolarisés, mais aussi des structures culturelles ou d'animation locale qui permettront d'engager également des actions avec l'ensemble des habitants sur les enjeux communs.

Les trois Parcs accueillant une résidence en 2024 sont :

- Le PNR des Alpilles (13)
- Le PNR de la Sainte-Baume (13 & 83)
- Le PNR des Pré-Alpes d'Azur (06)

1. Dans le **Parc naturel régional des Alpilles** (Bouches-du-Rhône), la résidence pourra prendre place dans l'un des 14 villages dont le territoire est entièrement compris dans les limites du Parc. Les écoles de toutes les communes du Parc pourront potentiellement bénéficier des actions de médiation culturelle mises en œuvre dans le cadre de ce projet, de même que les résidents des maisons de retraite dans le cas d'un travail intergénérationnel. Un contact préférentiel pourra être engagé avec les élèves du Lycée agricole de Saint-Rémy-de-Provence, les résidents de la Maison d'enfants *Rayons de Soleil* de Pomeyrol (Maison d'enfants à caractère social) et les publics des Maisons familiales rurales des territoires limitrophes en fonction du projet de pratique artistique et de médiation culturelle élaboré dans le cadre de la résidence. Pour faire connaissance avec les grandes entités paysagères, les patrimoines matériels et immatériels et les enjeux culturels des Alpilles, les candidats peuvent notamment s'appuyer dans un premier temps sur le Schéma d'interprétation du territoire des Alpilles (disponible sur <https://www.parc-alpilles.fr/>).

2. Dans le **Parc naturel régional de la Sainte-Baume** (Bouches-du-Rhône et Var), la résidence se déroulera dans l'une des 28 communes du périmètre du Parc. La montagne Sainte-Baume sculpte le territoire entre Nord et Sud. La résidence pourra se concentrer sur la moitié sud du Parc.

Les interventions envisagées seront proposées notamment au travers de « *Découvre ton Parc* » (dispositif d'éducation au territoire à destination des lycéens) et dans les écoles proches du lieu de résidence. Le grand public devra aussi bénéficier des actions de médiation culturelle mises en œuvre dans le cadre de ce projet.

Pour se familiariser avec les patrimoines matériels et immatériels, l'analyse historique et symbolique du territoire, les candidats peuvent s'appuyer dans un premier temps sur le Schéma d'interprétation du territoire (disponible en ligne : <https://www.pnr-saintebaume.fr/publication/la-sainte-baume-devoilee-schema-dinterpretation-des-patrimoines/>). Ils pourront également découvrir des grandes unités thématiques d'interprétations, notamment « la montagne mère des eaux », « les secrets de la colline provençale », « l'archipel des villages perchés », « la montagne aux 1000 cavernes ».

3. Dans le **Parc naturel régional des Préalpes d'Azur** (Alpes-Maritimes), la résidence se déroulera sur une ou plusieurs communes du Parc parmi les 48. En plus des habitants de tous âges, les écoles de ces communes pourront être associées au projet ainsi que des lycéens des établissements de proximité (Pas de lycée sur le territoire de Parc). Une actualité particulière dans laquelle la résidence pourra éventuellement s'inscrire occupera une part importante des actions du Parc en 2024/2025 et au-delà. Il s'agit de la révision de la Charte, le document qui fixe les objectifs, le projet du territoire pour 15 ans (2012/2027 puis 2027/2042). Un Parc étant, avant tout, un projet de territoire par et pour ses habitants, cette révision se fait en concertation avec eux à différentes étapes du processus. C'est notamment le cas lors de l'évaluation des actions réalisées ou encore lors de la définition de ce qui est souhaitable et soutenable pour les Préalpes d'Azur jusqu'en 2042.

2. LES CARACTERISTIQUES MATERIELLES DES PROJETS

Le projet consiste à mettre en place des résidences sur le territoire de ces trois Parcs naturels régionaux. La candidature des artistes pourra être proposée pour un, deux ou trois Parcs en fonction du projet présenté. Cette action doit se dérouler entre le mois de juin 2024 et le 15 juillet 2025 au plus tard (restitution comprise).

Il s'agit de résidences de création et de transmission (action culturelle) en territoire, qui doivent intégrer des temps de formalisation du projet, d'ateliers de pratique artistique et de co-élaboration avec les habitants. Ces temps constituent 50% du temps de présence de l'artiste sur le territoire. Le reste du temps de la résidence, l'artiste travaille à sa création personnelle. Un temps de monstration de son travail de création pourra être proposé en fin de résidence.

Une thématique commune aux trois Parcs (et au projet interParcs dans sa globalité également), a été privilégiée pour ce programme d'action : les projets devront s'attacher à explorer, valoriser ou créer une dimension légendaire associée aux territoires et à ses habitants. Pour cela, toutes les expressions artistiques pourront être convoquées.

Les artistes peuvent proposer des approches diversifiées, en jouant notamment sur les différents sens que permet l'intitulé commun « Terres de légendes ». Il s'agit d'une contrainte

créative ouverte laissant le libre choix. Cet intitulé se veut un terreau fertile de création. Il est à prendre au sens large et doit permettre aux artistes de l'interpréter comme bon leur semble.

Cette thématique et les créations artistiques qui en résulteront ont pour objectif d'aiguiser la curiosité des jeunes et de leurs aînés concernant le patrimoine immatériel de leur territoire, de les positionner en tant que passeurs, de favoriser les rencontres avec les habitants autour de ces mondes issus de notre imaginaire passé, actuel et futur.

Le budget par territoire et par projet :

- 10 000 euros TTC destinés à financer les temps de présence artistique sur le territoire (transmission et création). Il sera financé par la DRAC PACA (Ministère de la Culture). Cette somme devra aussi couvrir les frais liés aux déplacements des artistes entre leur domicile et le territoire de chaque Parc et les frais de nourriture pendant le temps de résidence. Ce budget sera directement versé aux artistes sous forme de facture ou de droits d'auteur. La proposition artistique, en fonction de l'esthétique défendue pourra aller jusqu'à 12 semaines. Il sera demandé de prévoir un temps particulier de travail, en lien avec les Parcs, avec les lycées situés dans ou à proximité des territoires respectifs des trois Parcs.
- 5 000 euros TTC par Parc, provenant de la Région SUD, pourront être consacrés au financement du logement des artistes, des déplacements de l'artiste sur le territoire, aux déplacements des élèves pour rencontrer le ou les artistes, à des interventions complémentaires en lien avec le projet, à l'achat de matériel, aux dépenses de communication, de transmission ou de restitution de la résidence et du travail de création de l'artiste. Cette enveloppe sera gérée par chacun des trois Parcs naturels régionaux en lien avec l'artiste ou l'équipe artistique.

En fonction de la candidature, les budgets artistiques peuvent être cumulés. Les budgets directement gérés par les Parcs resteront soumis à un arbitrage par territoire en cas d'un projet sur deux ou trois territoires

Déroulement des résidences

Temps préparatoire

Le/la candidat(e) retenu(e) sera amené(e) à préciser les modalités de la résidence. Ce temps préparatoire est primordial. Préparé en lien avec chacun des Parcs, il permettra d'effectuer les prises de contacts et rencontres nécessaires afin d'élaborer un projet conjoint à l'ensemble des partenaires et les modalités de restitution de la résidence. Il devra durer au moins une semaine (5 jours) de résidence (pour chacun des Parcs) au cours de laquelle seront organisées des réunions de travail collectives et des rencontres avec les partenaires

potentiels. Ce temps devra se dérouler entre les mois de mai et de juin 2024.

Modalités de la résidence

A la suite de cette première phase, le calendrier et le budget concernant l'accompagnement des actions de transmission sera reprécisé. Il est prévu que l'artiste retenu effectue une ou plusieurs périodes de résidence dans le territoire des Parcs. Ces périodes se dérouleront entre le mois de juin 2024 et de juin 2025, avec une restitution au plus tard au 15 juillet 2025.

Les temps de présence sur les territoires seront déterminés conjointement entre l'artiste, le ou les Parcs et les structures participant au projet. Plusieurs possibilités pourront être étudiées : la résidence pourra se dérouler sur une période en continu ou sur plusieurs périodes. Au cours de cette/ces période(s), il sera envisageable de prévoir des réunions de travail avec les partenaires, destinées à engager concrètement le processus de co-construction.

La proposition de l'artiste à l'issue de la phase de rencontre avec le territoire, détaillera le volume possible des interventions (dans le cadre d'ateliers, etc.) et leur répartition prévisionnelle dans le temps.

Le temps de présence sera partagé à part égale entre transmission avec les habitants et création artistique.

L'artiste devra également préciser ses besoins matériels en termes de locaux et d'outillage pour la mise en œuvre du projet de création participative (local dédié spécifiquement ou pas, salles de réunion, « aménagements » d'espaces publics), ainsi que les frais qui devront être pris en charge dans le cadre du budget d'accompagnement des résidences.

Hébergement

L'hébergement sera assuré par les trois Parcs. L'hébergement concernera l'artiste ou l'équipe artistique. Il aura donc une taille adaptée et les Parcs n'assureront en aucun cas l'hébergement de la famille ou des proches du ou des artistes.

Restitutions

Dans le dossier de candidature, l'artiste précisera également les modalités de restitution du processus de travail et de la création finale, ainsi que ce qu'il propose d'en faire.

Si un temps de mise en forme de la restitution du travail mené avec les habitants est nécessaire, la proposition devra en faire état. Le volume des temps de préparation devra être estimé. Il sera décompté sur le temps dévolu aux actions de médiation.

Cadre juridique

Une convention de résidence, technique et financière, spécifiera les engagements du Parc et des partenaires et ceux de l'artiste accueilli. Elle sera signée en début de résidence.

L'artiste devra justifier d'un régime de sécurité sociale (Maison des artistes, sécurité sociale, AGESEA) et avoir un numéro SIRET ou être représenté par une structure administrative lui permettant d'émettre une facture.

3. CANDIDATURE ET MODALITES DE SELECTION

Les artistes ou ensembles artistiques devront être domiciliés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le dossier de candidature devra comporter les éléments suivants :

- Une lettre de motivation (1 page en format A4 page)
- Un projet artistique (5 pages maximum en format A4, interligne simple) et d'action culturelle
- Une biographie
- Une documentation sur les travaux artistiques antérieurs, résidences et aides à la création, lieux de diffusion, et expérience en matière de création participative (format pdf)
- un budget opérationnel, détaillant les temps de transmission et les temps de création. Ce budget doit être simple et vise à servir de base de discussion au moment des auditions. Il pourra être revu à la suite de la phase préparatoire.
- un calendrier prévisionnel qui pourra être discuté lors de l'audition puis lors de la mise en oeuvre concrète du projet, mais qui a vocation à rendre plus concrète la proposition de co-construction artistique.

La date limite de réception des dossiers est fixée au 29 février 2024 à minuit.

Les dossiers devront tous être adressés à l'adresse mail suivante :

paca-aap@culture.gouv.fr en précisant impérativement en objet « AAP 2024 PNR PACA » (en précisant le ou les noms des Parc naturels régionaux pour lesquels les projets sont proposés), ainsi qu'à l'adresse mail du ou des PNR concernés :

Pour le Parc naturel régional des Alpilles :

Orlane FOUGEROUX : o.fougeroux@parc-alpilles.fr et Romain BLANC : r.blanc@parc-alpilles.fr

Pour le Parc naturel régional de la Sainte-Baume :

Méline CACHET-GAUJARD : melaine.cachet-gaujard@pnr-saintebaume.fr et Benoît MILAN : benoit.milan@pnr-saintebaume.fr

Pour le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur : Dénalie BOURGÈS – dbourges@pnr-prealpesdazur.fr

La décision finale sera prise après un entretien, en visioconférence, avec les trois candidat(e)s pressenti(e)s pour chacun des Parcs, qui se déroulera le 18/04/2024. Les candidats devront prévoir de se rendre disponible ce jour-là au cas où ils seraient sollicités pour un entretien. Ils seront prévenus une semaine à l'avance. En cas de projet commun à

plusieurs Parcs, l'audition se déroulera avec les différents Parcs concernés.

Les renseignements concernant les conditions matérielles de la résidence peuvent être demandés auprès de chacun des Parcs aux adresses électroniques ci-dessus.